



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trente septembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC1-6-1-40

**OBJET : EXTENSION DE L'ÉCOLE DE SAINT PAUL D'ESPIS DANS LE
CADRE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Jean DUPUY a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025BC1-6-1-40**OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE SAINT PAUL D'ESPIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE****ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 11 juillet 2025 à 12h00, pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un regroupement pédagogique intercommunal à Saint-Paul d'Espis.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2124-2 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission des plis s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

6 entreprises ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL François de la SERRE	82000 MONTAUBAN
MGS Architectes	82000 MONTAUBAN
ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	82400 VALENCE D'AGEN
BASIS ARCHITECTURE	31400 TOULOUSE
SELARL LE 23 ARCHITECTURE	31000 TOULOUSE
Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	82200 MOISSAC

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00 %
2-Valeur technique	60,00 %
2.1-Capacités professionnelles et garantie financière	20,00 %
2.2-Mémoire et méthodologie, avec références en rapport avec le projet, planning estimatif des travaux	20,00 %
2.3-Aspects fonctionnels, performances énergétiques, démarches environnementales (bio-sourcing, HQE...)	20,00 %

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
PSE 1	OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
PSE 2	SSI	Systèmes de Sécurité Incendie

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL François de la SERRE comprenant la mission de base (APS, APD, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR) ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle 1 (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour la mission de base :

Estimation mission de base : 70 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour les missions de base + la PSE1 (OPC) :

Estimation mission de base + PSE 1 : 74 000,00 € HT				
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Mission de base	Montant H.T. PSE 1	Montant H.T. Mission de base + PSE1
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	9 450,00 €	51 100,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	5 000,00 €	57 500,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	3 500,00 €	59 500,00 €
4	ARCHITECTURE D.	49 000,00 €	3 500,00 €	52 500,00 €

	MEDALE – R. LABOUP			
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	5 600,00 €	67 900,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	7 000,00 €	66 500,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour les missions de base + la PSE2 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) :

Estimation mission de base + PSE 2 : 73 000,00 € HT				
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Mission de base	Montant H.T. PSE 2	Montant H.T. Mission de base + PSE2
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	3 000,00 €	44 650,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	3 500,00 €	56 000,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	700,00 €	56 700,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €	1 800,00 €	50 800,00 €
5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	1 400,00 €	63 700,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	3 500,00 €	63 000,00 €

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant pour la mission de base + la PSE1 (OPC) + la PSE2 (SSI) :

Estimation mission de base + PSE 1 + PSE 2 : 77 000,00 € HT				
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Mission de base	Montant H.T. PSE 1 + PSE 2	Montant H.T. Mission de base + PSE 1 + PSE2
1	SARL François de la SERRE	41 650,00 €	12 450,00 €	54 100,00 €
2	MGS Architectes	52 500,00 €	8 500,00 €	61 000,00 €
3	Philippe DUFFAUT ARCHITECTE	56 000,00 €	4 200,00 €	60 200,00 €
4	ARCHITECTURE D. MEDALE – R. LABOUP	49 000,00 €	5 300,00 €	54 300,00 €

5	BASIS ARCHITECTURE	62 300,00 €	7 000,00 €	69 300,00 €
6	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	59 500,00 €	10 500,00 €	70 000,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat SARL François de la SERRE pour la solution de base et la PSE 1 (OPC) un montant forfaitaire de 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au candidat SARL François de la SERRE pour la solution de base et la PSE 1 (OPC) un montant forfaitaire de 51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 06 Octobre 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 07 Octobre 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Saint Antoine


Jean DUPUY



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 13 OCT. 2025
Affiché sur le panneau des annonces légales le

13 OCT. 2025

AR Préfecture

EXTENSION DE L'ECOLE DE SAINT PAUL D'ESPIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251006- 2025BC1_6_1_40-DE
Numéro d'acte :	2025BC1_6_1_40
Date de décision :	06/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-6-1-0-0 (Commande Publique / Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre / contrats)
Fichier acte :	2025BC1-6-1-40-EXTENSION DE L'ECOLE DE SAINT PAUL D'ESPIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE .pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Delphine LANGLOIS
Date d'envoi de l'acte :	13/10/2025 14:15:51
Date de réception de l'AR :	13/10/2025 14:16:25